



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD et M. Matthieu PREGNIARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LONCHAMPT à M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 mars 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
4. BUDGET EAU : Budget Primitif 2024
5. BUDGET BOIS : Budget Primitif 2024
6. BUDGET GÉNÉRAL : Budget Primitif 2024
7. Informations et questions diverses.

Délibération n°2024/03/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/03/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 mars 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024.

Délibération n°2024/02/003

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision N°2024-01 : Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant les honoraires d'avocat relatifs au contentieux opposant la commune à M. BOURGEOIS-ARMURIER dans le cadre du refus du CU opérationnel N° 025 483 23 P0005, comprenant la facture de la SCP DSC AVOCATS s'élevant à 1 089,00 € ;

Le Maire a accepté l'indemnité afférente de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 089,00 €.

A noter que la commune vient de recevoir un recours au Tribunal Administratif de Besançon déposé le 21 mars 2024 par le cabinet d'avocat MAURIN-PILATI concernant la même affaire.

Délibération n°2024/03/004

BUGDET EAU : Budget Primitif 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Eau 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Eau pour l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 768.66 €	12 768.66 €
Investissement	32 062.18 €	32 062.18 €
Total	44 830.84 €	44 830.84 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 11 avril 2024

Publiée le : 11 avril 2024

Délibération n°2024/03/005

BUGDET BOIS : Budget Primitif 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Bois 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Bois pour l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 944.32 €	91 233.94 €
Investissement	148.00 €	148.00 €
Total	73 902.32 €	91 381.94 €

Le budget est en suréquilibre de 18 289.62 €

A noter que nous devons prévoir de mettre au Budget Bois le temps passé par le cantonnier sur le marquage des parcelles et la pose des plaquettes délimitant les nouvelles parcelles soumises.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 11 avril 2024

Publiée le : 11 avril 2024

Délibération n°2024/03/006
BUGDET GÉNÉRAL : Budget Primitif 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Général 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	116 077.32 €	116 077.32 €
Investissement	256 091.61 €	256 091.61 €
Total	372 168.93 €	372 168.93 €

Le Maire présente les investissements proposés pour 2024. Plusieurs projets ont été évoqués lors du dernier Conseil municipal, dont certains sont déjà engagés :

- PLU : fin des études en 2024, reste à charge communal de 6 400 €
- Etude paysagère : fin de l'étude pour 2 600 €
- Travaux d'isolation thermique du bâtiment communal à la suite de l'audit pour 273 580 € de travaux, hors maîtrise d'œuvre, avec un reste à charge communal estimé à 105 442 €
- Loge pour Jérôme Maire, 60 000 € à la charge de la commune. A priori pas de subvention possible sur ce bien en raison du fait qu'il est en location
- 1^{ère} tranche des travaux de requalification du village.

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir une première tranche de travaux pour la requalification du village pour un montant de 200 000 € avec un reste à charge estimé dans un premier temps à 160 000 € sur la base de 30 %. Il précise qu'il vient de contacter un représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui lui a indiqué que dans le cadre de l'opération ENVI (« Espaces Nouveaux, Villages Innovants »), la commune serait susceptible d'obtenir 30% de subvention qui s'ajouteraient aux 30% du Département dans le cadre d'un contrat P@C 25. Par ailleurs, il est possible également d'obtenir des aides du PNR avec l'opération AMI Pierres sèches.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER demande si dans ces travaux il est prévu d'enfouir les lignes aériennes du village. Le Maire lui répond que non, car cela dépasserait le budget de la commune. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER indique qu'il souhaite prioritairement que la commune investisse

dans le bâtiment communal, rémunérateur financier avec les logements. Le Maire lui répond que les travaux prévus par l'audit concernent uniquement l'isolation du bâtiment et le changement du mode de chauffage (chaudière), et n'intègrent pas la réfection de la toiture qui lui semble prioritaire. Il souhaite donc avoir plus de recul sur ce bâtiment. Il précise que la somme inscrite au budget pour la requalification du village est indicative et qu'il appartient à la commune de chercher des subventions. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire dans un premier temps des sommes au budget. Au final il reviendra au Conseil municipal d'engager les travaux.

M. Denis MICHAUD indique qu'il est possible de faire des aménagements par des chantiers participatifs. Le Maire précise que, dans tous les cas, il ne proposera pas au Conseil municipal d'engager des travaux qui ne permettraient plus à la commune de faire d'autres investissements.

M. Matthieu PREGNIARD indique que la commune devrait revaloriser le montant des charges locatives des logements de 15 € à 20 € car cela n'a pas été fait depuis longtemps. Le Maire indique que cette possibilité sera envisagée lors de la réévaluation des loyers.

Le Maire met au vote le Budget Primitif 2024 du Budget Général.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 11 avril 2024

Publiée le : 11 avril 2024

Délibération n°2024/03/07

Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Bornage de la route du lac : Une réunion est prévue le mardi 9 avril à 14h, à la demande du cabinet de géomètre ABCD (COLIN) pour le compte de M. Yannick ARDIET.
- Décoration du village : Des plantes vivaces seront plantées (compter environ 100 €). Voir pour récupérer l'eau des petits toits sur les panneaux d'agglomération. Mme Isabelle PERRIER se charge de vérifier l'état des fleurs dans les bacs. Date à fixer début mai.
- Eaux pluviales : Le béton de la grille du réseau d'eaux pluviales devant la mairie, côté route des Landettes, est un peu cassé. Il conviendrait de le reprendre.
- Fontaine communale : La tôle de rive de la fontaine est ouverte. Il faut la remettre en place.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

Les délibérations 2024/03/01 à 2024/03/07 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD et M. Matthieu PREGNIARD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 9 avril.